

Information n° 44 à l'attention des assurés

le 1er décembre 2017

Mesdames, Messieurs,

Dans notre information no 42 en date du 24 mai 2017 nous avons évoqué les résultats des comptes annuels 2016 et communiqué d'importantes informations sur le nouveau droit du divorce. Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont participé à l'une de nos réunions d'informations pour leur intérêt envers notre fondation.

Dans notre information no 43, nous vous avons annoncé les changements intervenus au sein du Conseil de fondation et de sa présidence ainsi qu' point sur la situation financière de la fondation.

Les informations no 42 et no 43 ainsi que les présentations de juin 2017 figurent sur notre site sous «News» et sous «Publications».

L'essentiel en bref

- Taux de couverture au 31 octobre 2017: 122,2%
- Résultat des placements du 01.01 au 31.10.2017: +8,16%
- Rémunération des capitaux d'épargne en 2017 4,5%
- Les rachats personnels sont possibles jusqu'au **15 décembre 2017** → Date
- Le choix du plan de prévoyance 2018 est possible jusqu'au **29 décembre 2017** → Date
- Offre attrayante pour les hypothèques

Résultats des placements 2017

La réunion du Conseil de fondation du 15 novembre 2017 a été consacrée aux résultats des placements des dix premiers mois de l'année en cours.

A l'exception des liquidités et des hypothèques, des rendements positifs ont pu être enregistrés pour toutes les catégories de placement au 31 octobre 2017. Les actions affichant une performance à deux chiffres ont été les principaux moteurs de performance. La valorisation des actions est actuellement plus élevée qu'avant la crise financière de 2008. Il reste à savoir combien de temps cette situation perdurera. Une correction peut intervenir à tout moment. Afin d'anticiper ce cas de figure, laPPS a constitué des réserves de fluctuation de valeur. Elles représentent actuellement 18,3% de la fortune de placement.

Le rendement au 31 octobre 2017 s'élevait à 8,16%, un taux réjouissant. A la date de la séance (15 novembre 2017), nous avons tablé sur un rendement inférieur de 0,46% à celui du 31 octobre 2017, soit un rendement de 7,70%.

Le **taux de couverture provisoire** au 31 octobre 2017 était de 122,2%. A supposer que le rendement serait nul aux mois de novembre et de décembre, il se monterait 121,9%, compte tenu du taux d'intérêt LPP de 1%.

Le taux de couverture actuel, mis à jour chaque mois, figure en permanence sur notre site www.pv-swissport.ch sous «Performance».

Rémunération

En octobre 2017, le Conseil fédéral a laissé inchangé le taux d'intérêt minimal actuel de 1,0% pour 2018 dans la prévoyance professionnelle obligatoire.

Lors de sa séance du 15 novembre 2017, le Conseil de fondation a décidé, sur la base de la directive actuellement en vigueur pour la fixation du taux d'intérêt, de la rémunération des avoirs de vieillesse des actifs pour 2017.

Il a pris les décisions suivantes concernant le taux d'intérêt de mutation et le taux d'intérêt de projection. Voici un aperçu:

Désignation	Taux de pourcentage	Explications
Intérêt sur l'avoir de vieillesse pour 2017	4,5%	Comme l'année précédente, votre avoir de vieillesse global est rémunéré au taux d'intérêt mentionné. Pour les sorties et départs à la retraite en cours d'année, l'intérêt est payé ultérieurement. Les montants inférieurs à CHF 50.– demeurent dans la caisse de pension.
Taux d'intérêt de mutation pour 2018	0,0%	Pour les sorties et départs à la retraite en cours d'année, le taux d'intérêt de mutation s'applique; les éventuels arriérés sont payés après la décision concernant les taux d'intérêt fin 2018.
Taux d'intérêt projeté à partir de 2019	1,5%	Pour l'extrapolation des prestations de vieillesse futures que vous trouvez sur votre certificat d'assurance sous Prestations prévisionnelles (vieillesse, invalidité et décès), un taux d'intérêt de projection inchangé continue d'être appliqué.

Le résultat annuel exceptionnellement bon et la couverture complète des réserves de fluctuation de valeur permettent une rémunération avec le taux d'intérêt le plus élevé depuis que la PPS existe.

Adaptations des rentes

Le Conseil de fondation renonce à augmenter les rentes au 1er janvier 2018. Cette décision est influencée par le renchérissement actuel et la décision du Conseil fédéral de laisser les rentes inchangées en 2018.

Le capital de couverture des bénéficiaires de rentes est rémunéré actuellement à un taux d'intérêt technique de 2,5%, plus une augmentation de 0,5%.

Plans de prévoyance 2018 – aucune modification des montants de référence

Tous les montants de référence se basent sur la rente AVS annuelle maximale simple. Vu que celle-ci demeure inchangée en 2018 à CHF 28 200, les montants de référence ne changent pas:

Seuil d'entrée assurance de base	CHF 21 150
Déduction de coordination maximale	CHF 14 100
Seuil d'entrée assurance complémentaire	CHF105 750

Vous trouvez des détails concernant les plans de prévoyance sur notre site sous «Publications / Règlements».

Choix du plan de prévoyance

→ Date

Cette année encore, vous avez la possibilité de choisir entre les plans de prévoyance «Standard» et «Standard Plus» avec effet au 1er janvier 2018. Au cas où vous souhaiteriez changer, nous vous prions de remplir complètement le formulaire ci-joint et de le transmettre au Service du Personnel d'ici au **29 décembre 2017 au plus tard**.

Rachats personnels

→ Date

Si vous prévoyez pour l'année 2017 un rachat personnel dans la PPS, nous vous enverrons volontiers au préalable les documents nécessaires à cet effet. Afin que nous puissions traiter votre rachat en 2017, nous vous prions de donner l'ordre pour votre virement bancaire **d'ici au 15 décembre 2017 au plus tard** (date de valeur).

Nous attirons votre attention sur le fait que, après un rachat personnel, vous ne pouvez effectuer aucun retrait sous forme de capital auprès de la PPS durant les 3 années suivantes. En cas de doute, nous vous prions de vous renseigner auprès des autorités fiscales compétentes.

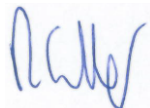
Hypothèques

Le Conseil de fondation maintient sa stratégie qui consiste à proposer aux assurés de la PPS et aux tiers des prêts hypothécaires à taux variable ou fixe, à de très bonnes conditions. Notre responsable des hypothèques, Madame Sophie Bovier, répond volontiers à vos questions et vous renseigne au sujet des taux d'intérêt actuellement en vigueur. Vous pouvez la joindre au 043 210 18 38 ou par e-mail à l'adresse sophie.bovier@pfs.ch.

Le Conseil de fondation vous souhaite un joyeux Noël et une bonne année.

Avec nos salutations les meilleures

Pour le Conseil de fondation de la PPS



Roland Etter
Président



Elisabeth Müller
Gérante

Annexe: formulaire «Choix du plan de prévoyance»

Choix du plan d'épargne

(Seulement les assurés actifs âgés de 25 ans ou plus peuvent choisir leur plan d'épargne)

Mesdames, Messieurs,

Avec effet au 1^{er} janvier 2018, la possibilité vous est à nouveau offerte de choisir votre cotisation d'épargne personnelle pour la prévoyance vieillesse. Deux plans de prévoyance sont à choix, le plan de prévoyance **Standard** ou le plan de prévoyance **Standard Plus**.

Pour le plan de prévoyance **Standard Plus**, les cotisations de l'employé s'élèvent à 7.5 %, respectivement 9% du salaire assuré.

Les cotisations d'épargne de l'employeur demeurent inchangées pour les deux plans de prévoyance.

- Vous ne devez **rien entreprendre**, si vous voulez conserver le même plan de prévoyance que celui choisi pour l'année en cours.
- **Sinon**, veuillez envoyer ce formulaire **rempli de manière complète, directement à votre Service des Ressources humaines, jusqu'au 29 décembre 2017 au plus tard** (pas d'envoi à la Prévoyance professionnelle Swissport).

Avec effet au 1^{er} janvier 2018, je désire

- Plan «**Standard Plus**», soit **augmenter** mes cotisations d'épargne personnelles à 9% (à 7.5% **pour les personnes âgées de 25 à 34 ans** avec lieu de travail Zurich ou avec contrat de travail individuel dans toute la Suisse).
- Plan «**Standard**», soit **abaisser** mes cotisations d'épargne personnelles à 6% (à 2.8% **pour les personnes âgées de 25 à 34 ans** avec lieu de travail Zurich ou avec contrat de travail individuel dans toute la Suisse,; SBS AG 3.25%).

Ce choix est valable pour au moins une année civile.

Nom, prénom

Adresse Co-mail

No. d'employé

Lieu et date

Signature de la personne assurée

Choix du plan d'épargne

(Seulement les assurés actifs âgés de 25 ans ou plus peuvent choisir leur plan d'épargne)

Mesdames, Messieurs,

Avec effet au 1^{er} janvier 2018, la possibilité vous est à nouveau offerte de choisir votre cotisation d'épargne personnelle pour la prévoyance vieillesse. Deux plans de prévoyance sont à choix, le plan de prévoyance **Standard** ou le plan de prévoyance **Standard Plus**.

Pour le plan de prévoyance **Standard Plus**, les cotisations de l'employé s'élèvent à 7.5 %, respectivement 9% du salaire assuré.

Les cotisations d'épargne de l'employeur demeurent inchangées pour les deux plans de prévoyance.

- Vous ne devez **rien entreprendre**, si vous voulez conserver le même plan de prévoyance que celui choisi pour l'année en cours.
- **Sinon**, veuillez envoyer ce formulaire **rempli de manière complète, directement à votre Service des Ressources humaines, jusqu'au 29 décembre 2017 au plus tard** (pas d'envoi à la Prévoyance professionnelle Swissport).

Avec effet au 1^{er} janvier 2018, je désire

- Plan «**Standard Plus**», soit **augmenter** mes cotisations d'épargne personnelles à 9% (à 7.5% **pour les personnes âgées de 25 à 34 ans** avec lieu de travail Zurich ou avec contrat de travail individuel dans toute la Suisse).
- Plan «**Standard**», soit **abaisser** mes cotisations d'épargne personnelles à 6% (à 2.8% **pour les personnes âgées de 25 à 34 ans** avec lieu de travail Zurich ou avec contrat de travail individuel dans toute la Suisse,; SBS AG 3.25%).

Ce choix est valable pour au moins une année civile.

Nom, prénom

Adresse Co-mail

No. d'employé

Lieu et date

Signature de la personne assurée